



Sites hautement recommandables

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

Retrouvez toutes les newsletters sur

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et nos revendications sur

[Cahier revendicatif des psychologues UFMICT-CGT - CGT Santé Action Sociale](#)

Et <http://www.sante.cgt.fr/Psychologues-180>

et aussi sur Facebook [psychologues CGT](#)

## Mobilisations le 29 septembre : acte IV

Malgré déjà 3 mobilisations depuis l'année passée, les psychologues ne sont toujours pas entendus. Le jeudi 29 septembre, ce sera cette fois une mobilisation unitaire qui se fera entendre. CGT, SUD, FSU, SNP, FFPP, SFP, SIUERPP et la Convergence des psychologues en lutte ont rédigé une [plateforme revendicative commune](#). L'intersyndicale a adressé une [demande de rdv à Elisabeth BORNE](#) et une [lettre ouverte aux député.e.s](#). La CGT diffuse un [tract](#).

Tous les psychologues, du public, du privé, associatif ou lucratif, libéraux, de tous les secteurs (santé, médico-social, social, éducation, justice, travail, ...) sont invités à faire grève et à manifester sur tout le territoire.



A titre d'exemple, les hôpitaux peinent à embaucher, même des psychologues, tant le salaire, la précarité et les conditions de travail y sont attractifs !!! Et pourtant, Macron déclarait sur Doctissimo le 05/04/2022 : « cela se traduira aussi par la reconnaissance de la profession de psychologue clinicien comme une profession de santé à part entière. Nous créerons les conditions d'un choc d'attractivité et de formation pour les professionnels de la psychiatrie et de la santé mentale ». Sans rire ???

## Historique de nos luttes CGT

Le collectif des psychologues UFMICT-CGT existe depuis 1970. Il est constitué de tous les psychologues syndiqués à la CGT organisés au niveau local ou régional qui délèguent un ou plusieurs représentants au niveau national. Outre de nombreux dossiers techniques disponibles gratuitement en ligne, le collectif édite une newsletter bimestrielle depuis 2011. Nous ne présentons [ici](#) que les luttes depuis 2010.

## Pendant ce temps, en Italie...

Depuis le 19 juillet 2022, les italiens peuvent bénéficier du [Bonus psicologo](#), Il s'agit de consultations auprès de psychologues psychothérapeutes libéraux de leur choix, financées par la « Sécu » suivant le revenu. Un patient rémunéré en dessous du SMIC pourra bénéficier d'une somme annuelle de 600 € pour des séances facturées à un plafond de 50 €. Pour ce dispositif, le gouvernement avait débloqué 10 millions d'euros, récemment augmentés de 15M€, soit un total de 25M€.

# Le Conseil d'État rejette les recours des psychologues contre l'arrêté plateforme autisme

[Le Conseil d'Etat](#) rejette en bloc tous les recours déposés par divers représentants des psychologues (CGT et autres) contre l'arrêté sur leur intervention dans les plateformes autisme et troubles du neurodéveloppement. Les magistrats valident l'utilisation exclusive des méthodes thérapeutiques recommandées par la Haute Autorité de Santé. **C'est une décision politique !**

Sur la forme, le Conseil d'État juge que ce texte ne devait pas être précédé d'une consultation des « organismes et associations représentatifs de la profession » de psychologues ou de ses différents "courants".

Sur le fond, pour les magistrats, le fait d'imposer les pratiques recommandées par la HAS « ne porte pas atteinte à l'objectif constitutionnel de clarté et d'intelligibilité de la norme ».

L'arrêté ne porte pas atteinte, non plus, en dehors de ce cadre, à la liberté des psychologues de mettre en œuvre d'autres types d'expertise et aux patients d'y recourir : « Les requérants ne sont pas davantage fondés à soutenir [que les dispositions contestées] porteraient illégalement atteinte à l'égalité entre les patients, ceux bénéficiant de prestations prises en charge dans le cadre d'une plateforme de coordination et d'orientation se trouvant en tout état de cause dans une situation différente de ceux qui n'en bénéficient pas », analyse le Conseil.

Et pourtant, la Cour de cassation a bien rappelé en 2018 que les recommandations de la HAS « ne sont destinées qu'à l'information des personnels de santé et du public » et « n'ont pas de valeur obligatoire ».

102 Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) sont ouvertes ou en cours d'ouverture dont 83 ont déjà repéré des enfants. 66% des PCO sont portées par des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). La question de la sortie des PCO reste toujours prégnante. Une Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) à elle seule ne peut couvrir l'ensemble des prestations des professionnels libéraux sous forfait proposées par la plateforme. Quant aux structures d'aval, CAMSP, CMPP, CMP et SESSAD, elles voient leur liste d'attente s'allonger d'année en année. « C'est une perte de chance inacceptable », rappelle Geneviève Laurent, présidente de l'Anecamsp.

## Du côté du juridique

L'instruction DSSM/MGRMC/2022/129 du 29 avril 2022 aligne les **tarifs des psychologues salariés (Centres de Santé) ou libéraux (Maisons de Santé)**, ces derniers rémunérés 6% de moins sur le dispositif MonPsy. Alignés sur l'échelon 9, ils gagneront 2.777 € nets/mois pour des actes comptabilisés à 45 minutes et 34 €/acte, soit 45 €/heure. Il n'est bien sûr pas inclus de fonction FIR. Seuls seront habilités les psychologues cliniciens, dotés de 3 ans d'expérience, respectant les recommandations de la HAS. Les patients, non psychiatriques, âgés de plus de 3 ans, sont toujours adressés par un médecin qui reçoit des comptes-rendus de bilan et de fin de prise en charge du psychologue.

Les psychologues du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif ([accord AXESS](#)) bénéficient enfin à leur tour du **Complément de Traitement Indiciaire (CTI)** du Ségur de 183 € net depuis avril 2022.

Après la décision de la [Cour d'Appel de Douai](#) du 8 juin 2021 sur le **FIR**, les psychologues du Centre Hospitalier Isarien ont obtenu définitivement gain de cause devant le [Conseil État](#) le 30 décembre 2021 : « La note de service du 16 juillet 2019 est annulée en tant qu'elle limite à une journée par semaine les activités de formation et de recherche des psychologues ». La lutte paie. Merci aux collègues de Clermont, d'autant que ce jugement fait aussi jurisprudence pour toute la fonction publique hospitalière.

[L'arrêté du 22 avril 2022](#) interdit désormais à certains corps de métiers dans la FPH, dont les psychologues, de choisir entre le décompte horaire et le **forfait jours**, en leur imposant ce dernier. Sans bornage horaire clairement établi, de fait le risque existe de travailler plus pour le même salaire, sans possibilité de récupérer des heures de dépassement, ni possibilité de compensation par le paiement d'heures supplémentaires, ainsi que la perte de congés pour les agents qui bénéficiaient de plus de 20 RTT (donc perte d'attractivité) via les accords locaux négociés dans leur établissement, ... tout ceci au nom d'une pseudo autonomie dans l'organisation de leur durée de travail laquelle, déconnectée des conditions de travail délétères depuis des années dans les établissements et sans tenir compte des besoins des services, reste une autonomie de façade.

Si vous souhaitez vous abonner gratuitement à cette newsletter ou vous désabonner, envoyez votre e-mail à [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr) avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière